



prud'hommes et unicité de l'instance

Par **chrisnice**, le **07/03/2011** à **16:01**

bonjour

en matière prudhommales l'art R1452-6 stipule que toutes demandes font l'objet d'une seule et même instance

j'ai attaqué mon employeur en 2006 pour une sanction disciplinaire abusive

je viens de l'attaquer récemment pour paiement des heures supplémentaires et ensuite pour licenciement abusif

il invoque l'unicité de l'instance donc la fin de non recevoir pour les 2 dernières instances

Est ce légal ?

d'avance merci beaucoup

Par **P.M.**, le **07/03/2011** à **17:02**

Bonjour,

Apparemment, ce sont des faits nouveaux intervenus depuis le premier Jugement, donc l'unicité de l'instance ne s'applique pas, en revanche si les deux dernières saisines sont en cours, vous devriez regrouper vos demandes ...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un avocat spécialiste...

Par **chrisnice**, le **09/03/2011** à **11:31**

re bjr et merci pour votre réponse

les deux affaires sont effectivement regroupées à la même audience

concernant l'antériorité ou la postériorité des faits pour rejeter l'unicité de l'instance qui doit apporter cette preuve?

moi qui doit prouver la postériorité ou le défendeur qui doit prouver l'antériorité ?

au plaisir de vous lire

Par **P.M.**, le **09/03/2011** à **11:39**

Bonjour,

C'est normalement la partie qui invoque une non recevabilité d'une demande qui doit en

apporter les éléments, mais ce ne doit pas être trop difficile à y répliquer car par exemple si le licenciement contesté est relativement récent, il ne pouvait pas l'être lors de la précédente instance qui date d'il y a 5 ans...

De la même manière, si les heures supplémentaires dont il est demandé la régularisation sont postérieures à la précédente audience qui a donné lieu au Jugement...